Beaune Côte & Sud

communauté d'agglomération
www.beaunecoteetsud.com

CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 22 JUIN 2015

Date d'envoi de la convocation : 16 Juin 2015
Nombre de Conseillers en exercice : 93
Nombre de Délégués titulaires ou suppléants présents : 73
Nombre de Procurations : 13
Nombre de Votants : 86
Date d'affichage du compte rendu : 26 Juin 2015
Rendu exécutoire par télétransmission en Préfecture le :
19 Juin 2015

PRESIDENCE DE : M. Alain SUGUENOT

Présents : *Titulaires* : Mmes et MM. Gérard ROY, Bernard BATTAULT, Patrick MANIERE, Jean-Luc BECQUET, Nadine BELISSANT-REYDET, Isabelle BIANCHI, Pierre BOLZE, Raphaël BOUILLET, Delphine BOUTEILLER-DESCHAMPS, Anne CAILLAUD, Jean-François CHAMPION, Carole CHATEAU, Xavier COSTE, Stéphane DAHLEN, Ariane DIERICKX, Philippe FALCE, Thibaut GLOAGUEN, Fabrice JACQUET, Danièle JONDOT-PAYMAL, Marie-Odile LABEAUNE, Virginie LEVIEL, Virginie LONGIN, Marie-Laurence MERVAILLE, Marie-Laure RAKIC, Jacques THOMAS, Gabriel FOURNIER, René L'EXCELLENT, Estelle BERNARD-BRUNAUD, Martine BOUGEOT, Philippe DIDAILLER, Patrick FERRANDO, Michel PICARD, Michèle RODIER, Céline DANCER, Jean POIGEAUD, Jean-Claude BROUSSE, Liliane JAILLET, Didier SAINT-EVE, Jean-Christophe VALLET, Pierre BROUANT, Franck CHAMBRION, Olivier ATHANASE, Jean-Marc PRENEY, Noël BELIN, Jérôme BILLARD, Vincent LUCOTTE, Serge COLLAVINO, Jean-Pierre REBOURGEON, Jean-Paul ROY, Annie BARAT, Denis THOMAS, Richard ROCH, Jacky CLERGET, Claude CORON, Jean CHEVASSUT, Jacques FROTEY, Bernard NONCIAUX, Gérard PRUDHON, Serge GRAPPIN, Claude MOISSENET, Sylvain JACOB, Paul BECKER, Daniel TRUCHOT, Patricia RACKLEY, Jean MAREY.

Suppléants : Mme et MM. Bruno COLIN (Suppléant d'ALOXE CORTON), Patrick CHAVANNE (Suppléant de BOUILLAND), Francis LECHAUVE (Suppléant de MELOISEY), Patrick SCHWIRTZ (Suppléant de RUFFEY lès BEAUNE), Danièle ALBERTINI (Suppléante de Sainte MARIE la BLANCHE) et Serge COULON (Suppléant de SANTENAY).

Délégués ayant donné procuration :

- M. Jean-Claude ANDRE à M. Jean-François CHAMPION,
- Mme Marie-France BRAVARD à Mme Virginie LEVIEL,
- M. Frédéric CANCEL à Mme Carole CHATEAU,
- Mme Justine MONNOT à M. Jean-Benoît VUITTENEZ,
- M. Philippe ROUX à M. Jean-Luc BECQUET,
- M. Antoine TRIFFAULT-MOREAU à Mme Marie-Odile LABEAUNE,
- Mme Carla VIAL à Mme Marie-Laure RAKIC,
- Mme Patricia ROSSIGNOL à M. Patrick FERRANDO,
- M. Christian GHISLAIN à M. Patrick MANIERE,
- M. Christian POULLEAU à M. Noël BELIN,
- M. Jérôme FLACHE à Mme Patricia RACKLEY,
- Mme Chantal MITANCHEY à M. Franck CHAMBRION,
- M. Guillaume D'ANGERVILLE à M. Denis THOMAS.

Délégués Absents non suppléés et non représentés : Mmes et MM. Marc DENIZOT, Sandrine ARRAULT, Christian BRESSOULALY, Joëlle BAZOT-BOUDOT, Jean-Paul BOURGOGNE, Thierry LAINE et Philippe CESNE.

Secrétaire de séance : M. Jean-Benoît VUITTENEZ

Délibération

MODE DE GESTION DE LA STRUCTURE PETITE ENFANCE-ENFANCE DE CHAGNY 15-178

Mme CORON, rapporteur, rappelle que la Communauté d'Agglomération, au titre de sa compétence petite enfance, a décidé de construire un nouveau pôle petite enfance à CHAGNY.

Cet équipement remplacera le multi-accueil existant. Il hébergera une structure d'accueil du jeune enfant, le Relais Assistantes Maternelles -RAM- et une salle pour les prestations périscolaires (accueil du matin et du soir et restauration scolaire).

Parallèlement à la construction de cette nouvelle structure, dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par la Communauté d'Agglomération, elle précise qu'il convient de choisir le mode de gestion de cet équipement.

Plusieurs solutions de gestion s'offrent pour exploiter cette structure, en fonction du degré de délégation du risque que la Collectivité entend exercer :

- la gestion en régie, avec ou sans conclusion de marchés publics, où la collectivité supporte seule le risque financier,

- la délégation de la gestion de tout ou partie de l'équipement à un tiers où la collectivité reporte sur le délégataire, dans un cadre défini au préalable, les risques financiers, ce mode de gestion donnant lieu à la signature d'un contrat de Délégation de Service Public -DSP-.

Mme CORON indique qu'un rapport de présentation sur le choix du mode de gestion, joint en annexe, permet d'examiner les différentes solutions envisageables.

Eu égard au projet de la Communauté d'Agglomération et à sa volonté d'offrir un service public de qualité, elle souligne que le montage le plus adapté consiste en une gestion déléguée d'une partie du service par recours à une Délégation de Service Public -DSP-.

Elle précise que le recours à une DSP ne concerne que la composante structure d'accueil du jeune enfant, le RAM et l'accueil périscolaire étant exclus du périmètre délégué.

La Délégation de Service Public permet de transférer au délégataire les risques d'exploitation, aussi bien techniques qu'économiques, puisque la gestion de la structure se fera aux risques et périls du cocontractant.

En ce qui concerne le type de délégation et compte tenu de la volonté de la Communauté d'Agglomération de réaliser elle-même les investissements, le montage contractuel le plus adapté serait l'affermage.

Pour la durée de la DSP, elle propose de demander aux candidats une version de base sur 5 ans, avec variantes obligatoires sur 6 et 7 ans, ce qui permettra d'évaluer l'opportunité financière d'une DSP plus longue.

Conformément à la réglementation en vigueur, la Commission Consultative des Services Public Locaux -CCSPL- et le Comité Technique -CT- ont été préalablement saisis, pour avis, de ce dossier, respectivement les 23 mars et 21 avril 2015.

Le CONSEIL DE COMMUNAUTE,
après en avoir délibéré,
Par 75 Voix Pour, 7 Abstentions et 4 Voix Contre,

- approuve le recours à une délégation de service public pour la gestion de la structure petite enfance située sur la commune de CHAGNY, par le biais d'une convention d'affermage conclue pour 5 ans en solution de base, avec variantes obligatoires sur 6 et 7 ans, à compter de mi-août 2016,

- autorise le Président à engager la procédure de mise en concurrence nécessaire,

- désigne le Président pour représenter la Communauté d'Agglomération tout au long de la procédure de DSP et qui sera à ce titre habilité à :
  - présider la commission d'ouverture des plis,
  - lancer l'appel public à candidature prévu aux articles L 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
  - accomplir tous les actes préparatoires à la convention de Délégation de Service Public,
  - négocier le contenu de la convention de Délégation de Service Public,
  - signer cette convention, étant précisé que cette autorisation sera confirmée lors de l'attribution de la convention au délégataire choisi.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que-dessus.

Pour extrait certifié conforme,
LE PRESIDENT
pour le PRESIDENT et par délégation
LE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES
GILLES ATTARD

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de DIJON ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'Agglomération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R 421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Délibération Conseil du 22/06/2015 - Mode de gestion de la structure Petite-Enfance - Enfance à CHAGNY

Date de transmission de l'acte :	29/06/2015
Date de réception de l'accusé de réception :	29/06/2015
Numéro de l'acte :	15-178 (voir l'acte associé)
Identifiant unique de l'acte :	021-200006682-20150622-15-178-DE
Date de décision :	22/06/2015
Acte transmis par :	Christine BOULIGAUD
Nature de l'acte :	Délibération
Matière de l'acte :	8. Domaines de competences par themes 8.2. Aide sociale